

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE**

Arrêté de Police temporaire n°129_2026

Portant réglementation du Stationnement et occupation du domaine public

Rue du Colonel Guérin (03)

Réf : VV/ PM /129_2026

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code de la voirie routière;

Considérant la demande d'interdire les places de stationnement devant le n°3, rue du Colonel Guérin le mercredi 17 juin 2026, de 19h00 à 23h00, pour un évènement festif.

Considérant que pour permettre, la sécurité des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande, citée ci-dessus, est accordée, mercredi 17 juin 2026, de 19h00 à 23h00, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement sera interdit devant le n°3, rue du Colonel Guérin, le mercredi 17 juin 2026, de 19h00 à 23h00.

Article 3 – Les interdictions de stationnement et le barrièrage conformes seront mis en place et à disposition par les services techniques de la commune.

Article 4 - Responsabilités.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'intervention.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, les services de la Gendarmerie Nationale, les services de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mortagne Au Perche, le 11/06/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER